

La TPE monte en puissance

- Un statut spécial dans la charte de la PME
- Objectif : faciliter l'accès au foncier et au financement
- Le texte attend le visa du ministère de l'Industrie et du Commerce

DOUZE ans après sa promulgation, la loi 53-00 formant charte de la PME est dépassée et sa refonte s'avère urgente. Une nouvelle taille d'entreprise ayant émergé et ne cesse de prendre de plus en plus d'importance dans le tissu économique : la TPE (très petite entreprise). Celle-ci y prédomine à présent à hauteur de 80%, mais se trouve exclue des avantages accordés à la PME. Pour l'intégrer, un projet de loi est en phase d'être mis dans le circuit d'adoption.

Selon nos informations, l'innovation



Selon les données de l'Ompic, du HCP et de la Direction générale des impôts, la TPE représente plus de 80% des entreprises assujetties à l'IS (Ph. Archives de L'Economiste)

introduite par le texte tient d'abord à la définition de la TPE. Il s'agit de toute entité industrielle et commerciale réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 3 millions de dirhams. Ce qui la démarque fortement de la PME dont le chiffre d'affaires est compris entre 3 et 175 millions

de dirhams. Au-delà, elle est hors champ des mesures incitatives du gouvernement (voir encadré). Aujourd'hui, l'enjeu est de permettre à ces entreprises (TPE et PME) de s'insérer dans les différentes stratégies sectorielles.

Le projet de loi doit encore recevoir le feu vert du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui a hérité de la stratégie dédiée à la TPE, anciennement du ressort du département des Affaires générales et de la Gouvernance. Le texte s'articule autour de dix principes majeurs. La nou-

concerne le financement, les opportunités d'affaires... Elle est même souvent handicapée s'agissant de certaines démarches administratives à cause de la complexité des dispositions réglementaires et de la multiplicité des intervenants. Le projet de loi propose de simplifier ces démarches auprès des administrations en faveur des TPE. Le principe du guichet unique dans les zones franches et les zones industrielles est un modèle qui mérite d'être dupliqué pour les très petites structures.

Bon nombre de PME se plaignent des difficultés d'accès aux marchés publics, et à plus forte raison les TPE. Le projet de charte devrait adopter la notion de Small Business Act en faveur de ces dernières en matière de commande publique. Un principe qui sera assorti de l'amélioration des délais de paiement en faveur des TPE. Le partenariat «durable» Grandes entreprises-TPE devrait également faire son entrée dans la future charte de la PME. Ce qui va se traduire par l'intégration de la TPE dans des réseaux d'affaires et la création d'écosystèmes incitatifs pour la R&D et la mise à niveau technologique.

La loi de Finances 2013 prévoit un IS à 10% pour les entreprises réalisant un bénéfice fiscal égal ou inférieur à 300.000 dirhams. Une fois ce seuil dépassé, même de 1 dirham, l'entreprise se voit appliquer

Des outils financiers inadaptés

LE projet de loi relatif à la charte de la PME prévoit la possibilité pour les très petites entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions de dirhams de bénéficier d'un financement garanti par l'Etat. Plusieurs mécanismes financiers existent déjà sur le marché tels que Ilayki, destiné aux femmes entrepreneurs, Damane Express qui couvre 70% du risque bancaire ou encore le fonds de soutien financier des TPME. L'enjeu maintenant est de rendre ces différents outils financiers accessibles aux TPE et adaptés à leurs besoins, avec la contribution des pouvoirs publics. Le financement prévu dans le projet de charte permettra aux TPE d'accéder au foncier ou à des locaux professionnels. Ce qui constituait jusqu'à présent des barrières pour l'investissement, quelle que soit la taille de l'entreprise. Le projet de texte a également pour objectif d'harmoniser les différents programmes d'amélioration de la compétitivité des TPE au niveau national et régional. Le gouvernement développe déjà des programmes d'accompagnement tels que Moussanada, Imtiaz, administrés par l'Anpme, Intilak, destinés aux startups innovantes, Tatwir dédié aux projets de R&D ou encore PTR spécifique aux entreprises, consortia ou groupements... □

velle charte a pour ambition de promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat, y compris auprès des femmes porteuses de projets. En effet, le gouvernement veut faire de la création de TPE un levier pour la création d'emplois et, bien évidemment, générer des recettes fiscales.

Le texte prévoit également la création de réseaux d'information destinés au développement des très petites entreprises. Faute de ressources humaines qualifiées et de moyens matériels et financiers suffisants, les TPE n'ont pas toujours accès à la bonne information. Surtout en ce qui

un IS à 30%. Le projet de charte recommande l'élaboration d'un système fiscal adapté à la TPE. Il s'agit d'harmoniser l'IS et l'IR ou même d'exonérer, par exemple, les nouvelles recrues de l'IR pendant une durée limitée...

La mise en œuvre et le suivi de la stratégie dédiée aux TPE seront attribués au Conseil national de la TPME, dont la création passera par un décret. □

Hassan EL ARIF